



# CPCO

Le Comité des Pêches du  
Centre-Ouest du Golfe de Guinée



Fiche d'information  
du **CPCO** 06  
DÉCEMBRE 2019

## HARMONISATION DES CONDITIONS MINIMALES D'ACCÈS AUX RESSOURCES HALIEUTIQUES

En harmonisant les conditions d'accès telles que le montant des droits et obligations rattachés aux licences, les conditions d'immatriculation, les conditions d'accès aux ports, les conditions de transbordement, et en promouvant à l'échelle régionale des exigences relatives au port obligatoire d'un numéro d'identification unique par les navires et à leur suivi par satellite, le Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) contribue au développement d'une pêche durable en Afrique de l'Ouest ainsi qu'à la transparence dans ce domaine. Cette harmonisation facilitera la gestion du secteur par les administrations responsables de l'aménagement et du contrôle des pêches et le rendra plus efficace pour les pêcheurs et les opérateurs qui travaillent dans les pays de la région du CPCO.



Reconnaissant les avantages d'une approche coordonnée pour endiguer le problème actuel de la pêche illécite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la région et pour développer une pêche durable, le CPCO a élaboré un Plan d'Action Régional de lutte contre la pêche INN et un document stratégique pour sa mise en œuvre. Ces documents décrivent la nécessité d'harmoniser les conditions requises pour l'accès des navires de pêche aux ressources halieutiques de la région.

Il en a résulté l'adoption de la Convention sur les conditions minimales d'accès aux ressources halieutiques de la zone CPCO en 2013. Elle définit les normes minimales à appliquer aux navires de pêche avant leur immatriculation ou l'octroi de droits de pêche.

La Convention s'appuie sur les dispositions des Accords internationaux pertinents, y compris ceux de la FAO :

- 1995 Code de conduite pour une pêche responsable.
- 2001 Plan d'Action International visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.
- Accord de 2009 sur les Mesures du Ressort de l'État du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.

Elle reconnaît également l'importance de la pêche artisanale pour les communautés ainsi que la prédominance du secteur en termes de prises dans toute la région.

# POURQUOI LA CONVENTION EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

La conclusion d'un accord entre les États membres du CPCO sur les exigences minimales en matière d'accès aux ressources halieutiques constitue une étape importante vers une gestion réussie des stocks halieutiques partagés de la région. Elle favorise le contrôle des navires opérant dans la zone - navires de pêche artisanale et industrielle et navires de soutien tels que les navires frigorifiques et les navires de service.

Les systèmes conjoints déjà en place ou en cours de développement – le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest, le Centre Régional de Surveillance des navires (CRSN) du CPCO et le Registre Régional des Navires du CPCO - seront beaucoup plus faciles à utiliser avec des exigences minimales d'accès harmonisées. La normalisation des exigences en matière d'enregistrement, d'octroi de licences et d'exploitation des navires de pêche facilite le SCS et rend moins compliquée la lutte contre le problème actuel de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.



## QUE DOIVENT FAIRE LES ÉTATS MEMBRES DU CPCO ?

Chaque État membre a l'obligation de :

- Coopérer étroitement avec les autres États membres dans la lutte contre la pêche INN.
- Tenir une liste nationale des navires de pêche immatriculés et qui ont des licences de pêche.
- Veiller à ce que tous les navires battant son pavillon respectent les dispositions de la convention et ne se livrent pas à la pêche INN.
- Mettre en place un système d'inspection portuaire efficace.
- Mettre en œuvre un système de surveillance par satellite pour tous les navires de pêche immatriculés et qui ont une licence.
- Collecter et partager des données sur les activités de pêche dans leur ZEE et par les navires de pêche immatriculés dans d'autres États membres du CPCO.
- Consulter les pêcheurs artisanaux et toutes les parties prenantes concernées pour intégrer ce secteur dans un système harmonisé de gestion des ressources halieutiques.
- Imposer des sanctions suffisamment sévères pour décourager la pêche INN.
- Veiller à ce que les dispositions des accords internationaux soient intégrées dans les législations nationales.

## HARMONISER LES TERMES ET LES CONDITIONS DANS LA REGION DU CPCO

### IMMATRICULATION DES NAVIRES DE PÊCHE ET DÉLIVRANCE DES LICENCES

### PERMISSION DE L'ACCÈS ET DE L'UTILISATION DES PORTS PAR LES NAVIRES DE PÊCHE

### SURVEILLANCE DE L'ACTIVITÉ DE PÊCHE

#### PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES RISQUES

- Renforcer la gestion régionale des stocks halieutiques partagés.
- Mettre fin à l'exploitation des failles et des faiblesses des Etats dans l'application des contrôles.

#### DÉCISIONS PRÉALABLES À L'IMMATRICULATION ET À LA DÉLIVRANCE DE LICENCES DE PÊCHE

##### Critères de risque:

- Identité du navire, antécédents et dossier de conformité.
- Antécédents de conformité des propriétaires et des exploitants.

#### MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT POUR L'ACCÈS AU PORT, L'UTILISATION ET LES DÉCISIONS D'INSPECTION

##### Critères de risque:

- Identité du navire, antécédents et dossier de conformité.
- Antécédents de conformité des propriétaires et des exploitants.
- Prises à bord.

#### CIBLAGE DES MOYENS DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET DE SURVEILLANCE

##### Critères de risque:

- Espèces et engins cibles.
- État de l'évaluation des stocks.
- Mouvements et activités du navire.

#### EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- Renforcer les négociations avec les pays pratiquant la pêche hauturière.
- Normaliser les exigences pour permettre aux opérateurs de remplir plus facilement leurs obligations et de respecter les règles.

- Montant des droits et conditions d'immatriculation.
- Droits et conditions de licence de pêche.
- Ententes et accords en matière d'accès.
- Processus d'inspection.

- Désignation des ports.
- Conditions d'utilisation des ports.
- Procédures de demande préalable d'entrée au port (AREP).
- Procédures d'inspection et stratégies d'échantillonnage.

- Déclaration des données relatives aux captures et à l'effort de pêche (journaux de bord).
- Observateurs en mer.
- Transbordement en mer.
- Engins de pêche.

#### CADRE LÉGISLATIF

- Simplifier les règles et les exigences en matière de rapports afin d'accroître la conformité.
- Accroître la surveillance par le biais de l'exigence régionale en matière de AIS et de VMS.
- Faciliter les activités opérationnelles conjointes pour partager les ressources et cibler les besoins.

- Les identifiants des navires et les caractéristiques.
- Le suivi des activités du navire.
- Les autorisations.
- Les sanctions, les amendes, les pénalités.
- Les exigences pour la sécurité maritime et les standards liés au travail.

- Les identifiants des navires.
- Refus d'accès aux services portuaires.
- Les amendes, les sanctions et les pénalités.
- Les exigences pour la sécurité maritime et les standards liés au travail.

- Les rejets.
- Les captures accessoires.
- Les zones interdites.
- Les fermetures saisonnières.
- Les exigences de débarquement.
- Les exigences relatives à l'équipage.

#### SYSTÈMES ET MÉCANISMES RÉGIONAUX DU CPCO

- Pour soutenir la mise en commun et le partage des informations et des données
- Pour soutenir le SCS et le procesus de prise de décision sur la gestion et la priorisation

- Partage des informations sur les conditions d'immatriculation et de délivrance des licences de pêche.
- Formation sur la négociation des accords de pêche.
- Élaboration d'une stratégie régionale visant à harmoniser les conditions d'immatriculation et de délivrance des licences.
- Partage systématique des listes d'immatriculation et de licences entre les États membres du CPCO.

- Sensibilisation à la nécessité et aux avantages des Mesures du ressort de l'État du Port.
- Soutenir la mise en œuvre des Mesures du ressort de l'État du Port.
- Former et fournir des outils pour améliorer l'évaluation des risques et les procédures d'inspection.

- Mise en place d'un VMS régional.
- Renforcement des procédures de collecte de l'information scientifique.
- Développement d'une stratégie régionale pour le transbordement.

## LE COMITÉ DES PÊCHES DU CENTRE-OUEST DU GOLFE DE GUINÉE (CPCO)

A ÉTÉ CRÉÉ EN 2007 POUR FACILITER LA COOPÉRATION ENTRE LES PAYS MEMBRES EN MATIÈRE DE GESTION DES PÊCHES : BÉNIN, CÔTE D'IVOIRE, GHANA, LIBÉRIA, NIGERIA ET TOGO. LES PAYS ONT PLUSIEURS STOCKS HALIEUTIQUES COMMUNS ET ONT IDENTIFIÉ UN BESOIN DE COOPÉRATION ET D'ORIENTATION DANS LA GESTION DE CES RESSOURCES.



Le plan régional de gestion des pêches de 2018 a mis en lumière plusieurs problèmes persistants qui doivent être résolus - épuisement des principaux stocks halieutiques de la région, systèmes de gestion encore insuffisants malgré les efforts importants déployés ces dernières années et la nécessité de mettre un terme à la surexploitation des ressources et à l'expansion de la capacité de pêche. La mise en œuvre de la Convention est une étape importante pour répondre à ces préoccupations.

Les États membres du CPCO bénéficieront d'un système harmonisé d'octroi de droits d'accès :

- Meilleure capacité de lutte contre la pêche INN grâce à une approche coordonnée à l'échelle régionale.
- Meilleure gestion et utilisation durable des ressources halieutiques de la région.
- La réglementation de l'accès aux ressources halieutiques dans le secteur artisanal et l'harmonisation des mesures techniques sont particulièrement importantes pour contrôler les pêcheurs qui migrent au-delà des frontières.
- L'harmonisation des mesures techniques favorisera l'utilisation durable des stocks partagés et facilitera l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans de gestion des stocks partagés.



Documents sources

- Convention sur les conditions minimales d'accès aux ressources halieutiques de la zone du Comité des Pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)
- Plan régional de gestion des pêches du CPCO.



En savoir plus sur le CPCO à :  
[www.fcwc-fish.org](http://www.fcwc-fish.org)



Retrouvez nous sur Facebook:  
[www.facebook.com/FCWCFish](http://www.facebook.com/FCWCFish)



Suivez-nous sur Twitter:  
[twitter.com/FCWC\\_CPCO](https://twitter.com/FCWC_CPCO)

